Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25110-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DVD/DU/25/110-CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 AU BENEFICE CAUE

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

0 4 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 20

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25110-DE

DÉLIBÉRATION N°DVD/DU/25/110

CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 AU BENEFICE DU CAUE

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;
- Vu les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- Vu ladite convention

Considérant que

✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de le Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture en 1977, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

✓ La ville soucieuse de la qualité de son cadre de vie et afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, et de l'aménagement de son territoire, souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE pour accomplir les missions :

- d'accompagnement des particuliers sur leur projets de constructions ou d'aménagement
- mise à disposition de la ville d'un architecte conseil à raison de deux demi-journées par mois

- d'accompagnement de la collectivité pour l'instruction de ses permis de construire et autorisations de lotissements
- mise à disposition de la ville d'un architecte conseil à raison d'une demi-journée par semaine

Monsieur le Maire

➢ propose au conseil municipal de conventionner avec le CAUE pour ces missions d'accompagnement pour l'année 2026

➢ propose au conseil municipal le versement d'une participation de 3383€ et de 8800€ au titre des conventions 2026

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions 2026 et les versements suscités
- de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce qui concerne la signature et l'application de ces conventions

La commission Travaux, Habitat et Urbanisme, Environnement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE .

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard NIRLO